"Précisions sur le système monétaire européen" dans Luxemburger Wort (6 décembre 1978)

Légende: Le 6 décembre 1978, le quotidien Luxemburger Wort annonce les résultats du Conseil européen de Bruxelles des 4 au 5 décembre 1978 à l'issue duquel les Neuf décident la mise en œuvre, à partir du 1er janvier 1979, du Système monétaire européen (SME).

Source: Luxemburger Wort. Für Wahrheit und Recht. 06.12.1978, n° 279; 131e année. Luxembourg: Imprimerie Saint-Paul. "Europäisches Währungssystem geklärt", auteur:Theis, Fons , p. 1.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU
Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/precisions_sur_le_systeme_monetaire_europeen_dans_luxemburger_wort_6_decembre_1978-fr-3f15e1eb-8e1b-4797-b67d-97019193d9cf.html

Date de dernière mise à jour: 06/07/2016

Précisions sur le système monétaire européen

**Participation de l'Italie et de l'Irlande toujours en suspens –
La Grande-Bretagne reste provisoirement à l'écart**

- par notre rédacteur Fons Theis (actuellement à Bruxelles) -

Les chefs d'Etat ou de gouvernement de la Communauté européenne se sont définitivement mis d'accord à Bruxelles, mardi dernier, sur les principes du système monétaire européen préconisé essentiellement par le président Giscard d'Estaing et le chancelier Helmut Schmidt. Pour l'intégration communautaire cela constitue un pas important vers des conditions économiques et surtout monétaires plus stables. Mais les espoirs ont été déçus quant au nombre des participants. Comme on s'y attendait généralement, la Grande-Bretagne restera provisoirement à l'écart, et cela bien que le premier ministre britannique ait collaboré activement à la fixation des modalités du système. L'Italie et l'Irlande se sont ménagé un délai de réflexion de deux jours. L'incertitude reste totale sur la question de savoir s'ils vont faire le pas décisif, compte tenu de l'offre insuffisante concernant le transfert de moyens financiers en faveur de l'essor économique de ces pays.

Le fonctionnement du système avait été défini clairement, pour l'essentiel, dès la nuit de lundi à mardi et au cours des premières heures de la séance d'hier. Un accord rapide semblait en vue, mais les débats se sont prolongés contre toute attente, surtout lorsqu'il fut question du transfert de ressources à l'intérieur de la Communauté. Il s'est avéré très vite que la volonté de se mettre d'accord sur le secteur monétaire ne s'accompagnait pas d'une préparation équivalente concernant les compensations financières. Les attentes haut placées de l'Italie et de l'Irlande furent vite déçues. La France surtout s'est montrée très restrictive, puisque le président français a refusé obstinément de donner son accord à l'augmentation souhaitée des crédits du Fonds régional. Et cela non pas pour des raisons liées directement à la cause, mais pour ne pas donner l'impression d'avoir cédé, en augmentant les crédits, à une exigence du Parlement européen.

Restaient comme seules possibilités l'épuisement de la facilité Ortoli et des emprunts supplémentaires de la Banque européenne d'investissement d'un montant de 1 milliard d'unités de compte à un taux abaissé de 3 % pendant cinq ans, que l'Irlande et l'Italie étaient supposées se partager dans un rapport de 1 à 2. Cette proposition se heurte toutefois à des difficultés, car, en raison de la non-participation de la Grande-Bretagne, ces crédits ne peuvent pas être financés par le budget communautaire, mais uniquement par les budgets nationaux, et il faut donc élaborer une clé de répartition correspondante.

Marge de fluctuation identique à celle du serpent

A partir du 1er janvier les monnaies des pays participants oscilleront à l'intérieur d'une marge de fluctuation de 2,25 % vers le haut ou vers le bas dans ce qu'il est convenu d'appeler le serpent, mais avec un nombre de participants accru.

L'Italie s'est vu accorder une marge de 6 % au maximum dans les deux sens, alors que la France et l'Irlande, qui ne faisaient pas partie du serpent, se sont décidées pour le maintien de la marge étroite.

Les différentes monnaies entreront dans le système à un cours pivot arrêté à une date déterminée.

Par la suite, ces cours pivots ne pourront plus être modifiés que d'un commun accord au sein des organes communautaires compétents.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement estiment que les monnaies représentées jusqu'à présent dans le serpent pourront être intégrées au système selon leur cours pivot actuel.

Le marché a été prévenu qu'il n'y aura ni réévaluations, ni dévaluations.

Une unité monétaire nouvelle et artificielle, l'ECU – appellation qui rappelle aux Français une unité

monétaire du Moyen-Age et dans laquelle d'autres voient l'abréviation de "European Currency Unit" –, fera fonction à la fois de grandeur de référence, de dénominateur commun dans les mécanismes d'intervention et de crédit, d'indicateur lors de l'atteinte de ce qu'on appelle le seuil de divergence et de moyen de paiement dans la compensation du solde entre les banques nationales. Elle se compose, de façon analogue au panier monétaire de l'unité de compte actuelle, des monnaies participantes selon des proportions pondérées. En vertu de l'accord intervenu entre les chefs d'Etat ou de gouvernement, la pondération peut être modifiée d'ici cinq ans ou sur demande, au cas où le poids d'une monnaie aurait changé d'un quart.

Bien que, pour l'instant, la Grande-Bretagne n'adhère pas au système, la monnaie britannique est contenue dans le panier monétaire. Mais contrairement aux autres monnaies, dont les fluctuations sont enregistrées quotidiennement, sa parité est fixe afin de limiter ses effets sur le système.

Au cas où l'une ou l'autre monnaie dépasse la limite inférieure ou supérieure de la marge, l'autorité compétente, c'est-à-dire dans ce cas concret la banque nationale respective, est tenue d'intervenir pour maintenir la parité à l'intérieur de l'ensemble.

Mais si une monnaie dépasse ce qu'il est convenu d'appeler le seuil de divergence - qui sert d'indicateur et qui se situe aux ¾ de la marge, c'est-à-dire à quelque 1,7 % - on compte sur une réaction des autorités compétentes. Cette réaction peut se traduire par une intervention diversifiée sur le marché avec différentes monnaies, par des mesures internes de politique monétaire, par une modification des cours pivot ou, comme il est dit dans l'accord, par d'autres mesures de politique économique.

Si toutefois, "en cas de circonstances particulières", l'autorité compétente n'intervient pas, les raisons doivent en être communiquées aux partenaires. Dans une première phase, cette information se fait entre les différentes banques centrales. Si nécessaire, la consultation peut être étendue également au niveau communautaire et comprendre aussi le Conseil des ministres des finances.

Comme il fallait s'y attendre, les non-membres ne participent ni à l'intervention ni au système du seuil de divergence. Mais, au cas où le mécanisme est étendu au niveau communautaire, ils participent à la consultation concernant le seuil de divergence.

Le système du seuil de divergence peut faire l'objet d'une révision dans un délai de six mois.

La Grande-Bretagne pourrait se voir offrir ainsi la possibilité politique d'adhérer elle aussi au système.

Un système de crédit structuré

Pour lutter contre la spéculation, le crédit à très court terme est illimité. Le délai pour la compensation du solde a été porté de 30 jours, en vigueur dans le système actuel du serpent, à 45 jours à compter de la fin du mois.

La répartition des crédits disponibles entre l'aide à court terme et l'aide à moyen terme – 20 % des réserves de dollars et 20 % de l'or évalué probablement à un cours moyen proche du marché – d'un montant global de 25 milliards d'ECU, n'avait pas encore été arrêtée en début de soirée.

Les fournisseurs de crédits étaient largement favorables aux crédits à moyen terme, dont l'octroi est lié à des conditions définies, tandis que les clients potentiels voulaient garder une aussi grande liberté que possible.

Les facilités à très court terme restent réservées exclusivement aux pays participants. Les autres pays peuvent toutefois, dans la même mesure que jusqu'ici, bénéficier d'une aide à court et à moyen terme.

Ouverture aux Etats tiers

Le système monétaire reste ouvert à l'association d'Etats tiers – notamment de la Suisse, de l'Autriche, de

la Norvège et de la Suède.

Il appartiendra à la présidence allemande de communiquer cette disposition aux candidats potentiels. La Norvège, en tant que membre actuel du serpent, peut d'ores et déjà engager des négociations formelles, si elle le désire.

Indemnités nationales pour les parlementaires européens

Les membres directement élus du Parlement européen ne seront pas, à ce qu'on dit, indemnisés par la caisse communautaire. D'après les informations que nous avons pu recueillir, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont décidé d'un commun accord que chaque Etat membre fixera lui-même le montant des indemnités, qui seront financées par le budget national. Etant donné que les parlementaires ne sont pas tous traités de la même façon, cette décision ne manquera certainement pas de susciter quelque émotion, d'autant plus que le fait d'être indemnisés par le budget national continuera de souligner leur dépendance.

Désignation de trois sages

Sur proposition du président français le Conseil européen a nommé trois sages chargés d'étudier le fonctionnement des institutions communautaires. Ont été choisis l'ancien vice-président français de la Commission européenne, Robert Marjolin, l'ancien premier ministre néerlandais Bernard Biesheuvel et le ministre britannique du commerce extérieur récemment démissionnaire, Edmund Dell.

Accord sur le paquet du GATT

La Communauté européenne est d'accord, en principe, pour clore les négociations de Genève sur la réduction des droits de douane et des entraves aux échanges commerciaux et pour arrêter un paquet global. Mais le Conseil européen a laissé entendre clairement que l'accord ne pourra être entériné que lorsque les Etats-Unis se seront engagés fermement à ne pas frapper les exportations européennes vers les Etats-Unis de droits de douane compensatoires.